

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, Mme Isabelle TAINGUY, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, Mme Sandrine OLLIC, Mme Carole MIANNEY, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES :

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : M. Sébastien CHENAIS

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
|------------------------------|---------------|--------------|

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Sébastien CHENAIS comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2024. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2024-54 : Budget principal : Décision modificative n°01

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Afin de régulariser certaines écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2024 à la demande du service de gestion comptable de Vannes (Trésorerie).

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colpo est passée à la nomenclature M57 en 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14.

L'une des particularités de la M57 est de permettre des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, notamment en fonctionnement (dépenses comme recettes).

La commune ne disposant pas d'assez de crédits budgétaires sur certains articles comptables, il convient de proposer les mouvements de crédits suivants pour le budget principal 04000

Budget PRINCIPAL 04000**BUDGET VILLE - 04000**

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE ARTICLE | PROPOSE |
|----------------|---------|--|--------------|
| O42 | 681 | Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | 5 770,00 € |
| O23 | | | - 5 770,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | - € |

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE ARTICLE | PROPOSE |
|----------------|---------|------------------------------------|------------|
| O41 | 231 | Immobilisation corporelle en cours | 3 500,00 € |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | 3 500,00 € |

RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE ARTICLE | PROPOSE |
|----------------|---------|--|--------------|
| O40 | 28046 | Attributions de compensation d'investissement | 5 600,00 € |
| O40 | 281532 | Reseaux d'assainissement | 170,00 € |
| O41 | 203 | Frais d'études de recherches et developpement et frais d'insertion | 3 500,00 € |
| O21 | | | - 5 770,00 € |
| TOTAL RECETTES | | | 3 500,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 de l'exercice 2024 du budget principal 2024 telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2024-55 : Garantie d'emprunt à Morbihan Habitat – Domaine des Tilleuls, 51 avenue de la Princesse

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du C.G.C.T et L.2305 du code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°155195 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur et la caisse ;

Morbihan habitat procède à la construction de 8 logements locatifs sociaux situés avenue de la Princesse.

Pour financer la construction des 8 logements sociaux, Morbihan habitat a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 818 833 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155195 constitué de 4 lignes du prêt.

Morbihan Habitat sollicite la commune de Colpo pour qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 40 %.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 327 533,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération. La garantie de la commune de Colpo serait accordée pour la durée totale du prêt.

Monsieur le Maire propose d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale des prêts.

Monsieur le Maire précise que les bailleurs sociaux se portent bien dans le Morbihan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune de Colpo à hauteur de 40% pour le remboursement du prêt.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2024-56 : Fixation de la durée d'amortissement du compte d'imputation 21532 d'immobilisation « réseaux d'assainissement »

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Le SGC Vannes demande à la commune de Colpo de fixer la durée d'amortissement du compte 21532 dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

Ce compte correspond au branchement aux réseaux d'assainissement.

La durée d'amortissement est fixée à 20 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** la durée d'amortissement du compte 21532 à 20 ans.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2024-57 : Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du SGC Vannes ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante du conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances. Le montant global de l'admission en non-valeur se voit réduit car le titre numéro T-132 du bordereau 29 de 2012 pour un montant de 1296.19€ a été régularisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales ci-dessous :

| Compte budgétaire | Montants présents | Montants admis |
|---------------------------------------|-------------------|----------------|
| 6541 – créances admises en non-valeur | 2466,78 € | 2466,78 € |
| 6541 – créances admises en non-valeur | 80,95€ | 80,95€ |
| Total | 2547,73€ | 1251,54€ |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2024-58 : Fixation des tarifs majorés des repas du restaurant scolaire municipal

Rapporteur : Laurence MORVAN

Vu l'avis favorable de la commission Vie-Scolaire- Enfance Jeunesse en date du 27 juin 2024 ;

Par délibération n°DC-2024-45 en date du 02 juillet 2024, le prix de vente des repas a été fixé de la manière suivante :

- ✓ Repas enfant : 4,40€
- ✓ Repas adulte : 5,75€

Une majoration de 20% s'applique à ces tarifs de base lorsque le repas est consommé hors réservation dans les délais prévus dans le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal du 02 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** comme suit le prix de vente majorés des repas :
 - ✓ Repas enfant : 4,40 € + 20% = 5,28€
 - ✓ Repas adulte : 5,75 € + 20% = 6,90€
- **PRECISE** que ces tarifs majorés s'appliquent à la rentrée de septembre 2024.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2024-59 : Adhésion à la centrale de référencement OCEADE BRETAGNE

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo souhaite adhérer à la centrale de référencement OCEADE BRETAGNE.

Les bénéfices de cette adhésion sont les suivants :

- ✓ Réduction des coûts d'achat ;
- ✓ Optimisation des processus d'achat ;
- ✓ Accès à des fournisseurs référencés de qualité ;
- ✓ Effet de levier dans les négociations ;

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux l'adhésion de la commune de Colpo à la centrale de référencement OCEADE BRETAGNE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADHERE** à la centrale de référencement OCEADE BRETAGNE.
- **DIT** que le coût de l'adhésion est fixé à 50€.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2024-60 : Eau du Morbihan – Rapport d'activités annuel 2023

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI) d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport.

Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2023 établi par Eau du Morbihan tel qu'annexé à la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2024-61 : Délégation de service public avec l'UFCV – Proposition d'avenant n°03

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Colpo est confié depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'UFCV et ce pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Le délégataire à la charge de :

- La gestion et l'organisation administrative et pédagogique, la direction de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que la gestion de l'espace jeunes.
- L'animation et l'organisation des temps périscolaires.

Considérant que sur la durée de la délégation de service public, le titulaire s'engage à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous à 418 202€ T.T.C pour la durée du marché :

- 136 676 € T.T.C pour l'année 2022
- 139 387 € T.T.C pour l'année 2023
- 142 139 € T.T.C pour l'année 2024 (prévisionnel)

Etant précisé que l'UFCV reversera 50% des bénéfices à la commune de Colpo. La commune prendra à sa charge 50% du déficit annuel. Ce dernier étant limité à 10 000€.

En cours de marché, des modifications ont été introduites, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Des précisions sont apportées :

- **L'avenant n°01** est une régularisation de l'année 2023 comprenant :
 - L'intervention d'une animatrice supplémentaire sur le temps périscolaire et à la mise à disposition payante de la salariée pendant la pause méridienne de septembre à décembre 2023 (+ 5322,40€).
 - L'augmentation de la rémunération journalière des salariés saisonniers embauchés en renfort durant les vacances scolaires, en contrat d'engagement éducatif (CEE). (+ 3 000€).
 - La mise en place de missions citoyennes organisées par l'Espace jeunes en lien avec les services municipaux (+150€).
 - Déduction Bonus Territoire (CAF) (- 31 100€).
 - Une moins-value s'applique donc à hauteur de - 5,41%
- **L'avenant n°02** concerne l'année 2024, et applique les mêmes conditions que l'année 2023.
 - Une moins-value s'applique donc à hauteur de - 4.42%
- **L'avenant n°03** concerne l'année 2024, et applique les mêmes conditions que l'année 2024 :
 - Intervention de trois animateurs pour les trajets périscolaires depuis l'école NDK (+201€+203€+255€= **+659€**)
 - L'intervention d'une animatrice supplémentaire sur le temps périscolaire, ainsi que la mise à disposition d'une salariée sur la pause méridienne et la rémunération des heures de réunion-préparation et formation (**+4826€**)
 - La mise à disposition d'une deuxième animatrice sur la pause méridienne et la rémunération des heures de réunion-préparation et formation (**+1343€**)
 - Une plus-value s'applique donc à hauteur de +1.60%

| | Montant TTC | Montant total marché |
|-------------------------------|--------------|----------------------|
| <i>Montant du marché 2022</i> | - 0 € | 418 202,00€ |
| <i>Avenant n°01 2023</i> | - 22 627,60€ | 395 574,40€ |
| <i>Avenant n°02 2024</i> | - 18 466,34€ | 377 108.06€ |
| <i>Avenant n°03 2024</i> | + 6 828,00€ | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°03 annexé à la présente délibération.

- Le projet de réhabilitation de la salle omnisports se concrétise. Les travaux de désamiantage sont prévus en novembre, la date limite de remise des offres du marché de travaux est fixée au 11 octobre. La salle omnisports sera confinée pendant 1 mois, ce qui entraînera sa fermeture aux associations.

Monsieur DURAND fait un point sur les dossiers d'urbanisme en cours sur la commune de Colpo :

- Le conseil municipal a confié la réalisation d'un concept de résidence intergénérationnelle à la société Morbihannaise RIR (Résidence Intergénérationnelle Rurale). La commercialisation de dix-sept logements se précise. En effet, la société a obtenu son permis de construire.
- Un dépôt de permis d'aménager a été réalisé sur l'OAP Les Vallons de Kerhuel. Est prévue la construction de 26 lots + 3 logements sociaux en maison individuelle.
- En ce qui concerne la station d'épuration, les travaux ont commencé. La pose de la première pierre, en présence des élus et du Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est fixée au 07 octobre 2024 à 11h00. Monsieur le Maire propose à ce sujet d'offrir une bouteille de cidre Royal Guillevic aux élus présents, produite par la Cidrerie des Terroirs à Colpo (Kerhuel).
- Est abordé la question « des étangs de Colpo » situées sur les parcelles privées C662 et C 660. En effet, le propriétaire actuel, M. Jean-Loup DUVAIL, souhaite les rétrocéder à la commune de Colpo. Une demande écrite a été effectuée à ce sujet en juillet dernier. Il semblerait toutefois que ces étangs n'aient pas été déclarés selon les formalités légales de l'époque. C'est la raison pour laquelle la commune de Colpo souhaite obtenir l'assurance, en lien avec GMVA et auprès des services de l'Etat, que ces étangs soient bien régularisables pour en faire l'acquisition future. Les premiers éléments de réponse s'avèrent positifs.

2- Monsieur Christian BARBIER, adjoint délégué

Monsieur Christian BARBIER fait un retour auprès des conseillers municipaux des échanges des commissions auquel il assiste en tant que conseiller communautaire à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

A titre informatif, les élus vont être invités à des séminaires pour le SCoT-AEC que souhaite mettre en place GMVA. Afin que les citoyens s'approprient les enjeux du SCoT-AEC, une exposition est prévue à l'hôtel de Limur à Vannes le 16 novembre.

M. BARBIER rappelle également un objectif de création de 390 logements sociaux/ an sur le territoire de GMVA.

3- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN effectue un point sur les effectifs des deux écoles à savoir :

- Pour l'école Le Petit Prince : 123 élèves
- Pour l'école Notre Dame de Kerdroguen : 105 élèves

De plus, est rappelé les prochaines dates en lien avec la politique enfance jeunesse de la commune.

- ⇒ Installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le lundi 14 octobre à la salle de conférence à partir de 13h45 pour les deux écoles
- ⇒ Une commission menus est prévue le 08 octobre à 17h30.
- ⇒ Les auditions dans le cadre de la Délégation de Service Public Enfance Jeunesse doivent se dérouler le 16 octobre.

4- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur Gilles DREANO précise qu'une réunion est prévue le vendredi 11 octobre avec le Conseil Départemental du Morbihan pour prévoir la réfection du tapis d'enrobé Rue Job Le Bayon avant la fin de l'année.

Egalement, une commande de panneaux est prévue (signalétiques, nom de rue etc).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 19 | Votants : 19 |
| Abstentions : 0 | Pour : 19 | Contre : 0 |

N°DC-2024-62 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

| N° | Date de l'acte | Objet | Décision |
|----------|----------------|---|---|
| DM-09/24 | 03/07/2024 | Marché de travaux – Programme de voirie 2024 – Avenant n°01 et n°02 | Signature et notification des avenants n°01 et n°02 à l'entreprise COLAS pour un montant total de 12 291,34€ H.T. |
| DM-10/24 | 18/09/2024 | Convention de mission d'archivage avec le CDG56 – Avenant n°01 | Signature et notification de l'avenant n°01 au CDG56 pour un montant total de 4 920€ H.T. |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

Informations municipales

1- Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau foodtruck souhaite s'installer sur la commune de Colpo pour une année sur le créneau du samedi soir.

1- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Les travaux d'extension – réhabilitation de la Mairie de Colpo avancent. Les cloisons sont montées. Est précisé également qu'il a été décidé de réaliser les travaux à l'étage tels qu'ils sont prévus dans le cahier des charges du marché de travaux. Cela suppose donc de s'organiser pour déménager et vider l'étage de la mairie des meubles et documents présents d'ici quelques jours
- Le projet de construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés se concrétise. La municipalité a souhaité se donner le temps de la réflexion pour proposer un projet efficient. La commission d'appel d'offres doit se réunir le 02 octobre 2024 pour valider l'attribution définitive des 10 lots du marché de travaux.

5- Monsieur Franck JOSSO, adjoint délégué

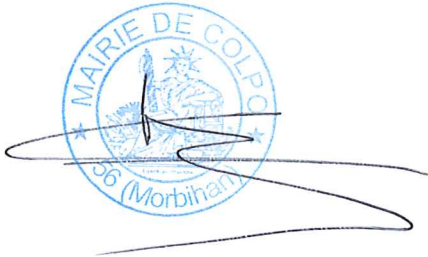
- Sécurisation routière
 - Le radar pédagogique sera déplacé rue de la Gare prochainement.
 - Atelier Piste Vélo prévu le 21 novembre 2024.
 - Inscription de la commune à l'opération de sécurité « Voir et Etre vu »
- Frelons
 - 5 interventions dont 3 effectuées par les services techniques

6- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

Madame Marie-Bernard BROUDIC effectue un rappel des prochaines dates municipales en lien avec les associations et le C.C.A.S.

- Une réunion avec les associations est prévue le 04 octobre pour préparer les sujets en lien avec le bulletin municipal de fin d'année.
- Le repas du C.C.A.S est prévu le 16 novembre

Le secrétaire de séance
Sébastien CHENAIS



Clôture de séance à 20h45

Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

